

# ASIYE

Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs

## DEVOIRS SURVEILLÉS

### Les devoirs surveillés pour les écoliers d'Yvonand et environs

*Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.*

#### Fréquenter les devoirs surveillés, c'est...

**Être pris en charge** par un surveillant pendant une heure et demie après les cours.

**Faire ses devoirs** dans une salle de classe en même temps que d'autres élèves.

**Bénéficier** d'un environnement calme dédié aux devoirs.

**Les devoirs surveillés ne sont pas assimilables à de l'appui ou du soutien scolaire** ; cependant l'élève peut recevoir des explications du surveillant présent.



#### Les devoirs surveillés sont proposés aux enfants...

- qui sont **inscrits par leurs parents, parfois sur conseil des enseignants** ;
- dont **les parents sont indisponibles** et ne veulent pas que leur enfant fasse ses devoirs seul à la maison.

# Bulletin d'inscription

## Coordonnées de l'élève :

Nom :	Prénom :
Classe No :	Année scolaire : 20.... – 20....
Date de naissance :	Autre(s) enfant(s) inscrit(s) :    oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Nom(s) et prénom(s) :	

## Coordonnées des parents ou du représentant légal :

Nom :	Prénom :
Adresse :	Localité :
Téléphone fixe :	Portable :
Mail :	

Veuillez cocher le(s) jour(s) souhaité(s) :

Lundi       Mardi       Jeudi

**Durée de l'activité** : voir article 4 du règlement.

**Tarif** : CHF 8.-/jour par enfant.

Réduction : voir article 3 du règlement.

Lorsque ses devoirs sont terminés :

- J'autorise mon enfant à rentrer seul à la maison.  
 Mon enfant reste sous la responsabilité du surveillant jusqu'à la fin des devoirs surveillés.

Allergies et intolérances alimentaires du participant : .....

**Par leur signature, les parents ou le représentant légal confirment qu'ils ont pris connaissance et acceptent le règlement annexé. Ils confirment également en avoir donné connaissance à leur(s) enfant(s).**

**Date** : .....      **Signature** : .....

**A renvoyer à :**    Laurence Blech, Coordinatrice des devoirs surveillés  
Administration communale, rue du Temple 8, 1462 Yvonand  
Tél. 079 731 80 23 – Mail : [devoirs.surveilles@asiye.ch](mailto:devoirs.surveilles@asiye.ch)

# Règlement

## Article premier

Conformément à la Loi sur l'école obligatoire (LEO), l'Association Scolaire Intercommunale Yvonand et Environs (ci-après ASIYE) a reçu le mandat de mettre en place les devoirs surveillés des élèves de l'Établissement primaire et secondaire d'Yvonand et environs.

Ce service des devoirs surveillés est organisé par l'ASIYE. Ce temps doit permettre aux enfants et aux jeunes d'effectuer leurs devoirs ensemble, accompagnés du surveillant ; il peut être responsable de 5 à 10 participants au maximum.

Les devoirs surveillés sont à disposition des élèves de la 3<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année scolaire (3H à 11H) sous la vigilance d'un surveillant.

**Cet espace-temps n'est pas une garderie ou des cours d'appui individualisés.**

## Article 2 Inscription

L'inscription aux devoirs surveillés se fait en début d'année scolaire.

Ces devoirs surveillés sont ouverts à tous les élèves dont les parents en font la demande et paient la finance d'inscription.

Les inscriptions en cours d'année sont acceptées en fonction des places disponibles ; dans ce cas, l'écolage se calculera au prorata de la période restant à effectuer.

Toute modification de fréquentation doit être annoncée à la coordinatrice un mois avant la fin d'un trimestre et sera traitée selon les places disponibles.

## Article 3 Paiement

L'écolage se paie au début de chaque trimestre ; il est tenu compte des vacances et des jours fériés officiels pendant lesquels l'école est fermée.

En cas de difficultés de paiement, des arrangements sont possibles en contactant la coordinatrice.

Une réduction de Fr. 1.-/jour est accordée par enfant supplémentaire de la même fratrie.

**En cas de renoncement à la participation ou renvoi du participant, l'écolage n'est pas remboursé.**

Le non-paiement de l'écolage peut entraîner une exclusion du participant.

## Article 4 Déroulement de l'activité

Les jours proposés sont les lundis, mardis et jeudis après l'école.

L'activité se déroule sur le site d'Yvonand et, dans la mesure du possible, à Pomy.

Dès son arrivée, **le participant remet son agenda au surveillant.**

Celui-ci distribue une collation offerte par l'ASIYE. En cas d'allergie ou intolérance alimentaire du participant, ses parents ou son représentant légal lui fournissent une collation adaptée.

La durée de l'activité est de 1h30 au maximum.

Si les devoirs ne sont pas terminés au terme du temps imparti, ils seront achevés à la maison.

**Le surveillant n'est pas un enseignant et ne bénéficie pas d'une formation spécifique. Dès lors, il ne pourra pas être tenu pour responsable des résultats de l'élève. Il n'est pas obligé de corriger les travaux effectués.** Cependant, il peut, dans la mesure de sa disponibilité et de ses compétences, donner des explications complémentaires.

**Les parents restent responsables du contrôle des devoirs.**

Si le participant a des difficultés particulières, ses parents sont encouragés à en faire part à la coordinatrice.

## **Article 5 Attitude générale**

Les téléphones portables/tablettes ne sont pas autorisés et restent dans le sac.

Chaque participant adopte un comportement calme, permettant aux autres de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Il respecte ses camarades comme il a le droit à ce qu'on le respecte.

Le participant est également tenu de respecter le surveillant, ainsi que ses consignes.

Le participant est tenu de respecter les règlements internes des locaux ainsi que le matériel. Il ne touche pas aux affaires personnelles des élèves qui mettent leur salle à disposition.

Le participant s'engage à venir régulièrement aux devoirs surveillés avec son agenda et le matériel nécessaire pour faire ses devoirs. En cas de manquement à cette règle, les parents et la coordinatrice seront prévenus. La troisième fois, le participant sera exclu des devoirs surveillés.

**Tout participant qui perturberait le bon déroulement des activités sera averti par une note dans son agenda.**

## **Article 6 Absence**

En cas d'absence (maladie, accident, etc.), le surveillant doit être averti au plus vite.

Le participant ne se présentant pas aux devoirs surveillés reste sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal. En cas d'absence, le surveillant avertit dans les meilleurs délais les parents ou le représentant légal ainsi que la coordinatrice.

## **Article 7 Transports**

Les transports ne sont pas inclus dans la prestation ; les parents ou le représentant légal sont responsables de l'aller (si nécessaire) et du retour du participant.

## **Article 8 Résiliation**

Toute résiliation doit être annoncée à la coordinatrice un mois avant la fin d'un trimestre.

